



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 23/06/2026

Délibération n° AP-2026-48 – Soutien à la continuité territoriale - Modification des exonérations d'octroi de mer accordées aux personnes exerçant une activité économique (Annexe 2).

L'an deux mil vingt six et le mardi 23 juin à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. Julnor BELIZAIRE, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Isabelle VERNET, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Gabriel SERVILE a donné procuration à Madame Patricia SAID, Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Keena Annick LEONCE, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Monsieur Patrick COSSET, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Muriel BRIQUET a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Serge LONG HIM NAM a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Madame Christiane BARBE, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Madame Karine CRESSON-IBRIS

Etaient absents :

Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260623-AP-2026-48-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée notamment par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, la loi n°2017-256 du 28 février 2017, la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021, la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, l'ordonnance 2023-1210 du 20 décembre 2023, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et la loi n°2026-103 du 19 février 2026 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.7111-1 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, tel que modifiée par le décret n°2021-300 du 18 mars 2021, le décret n°2021-632 du 21 mai 2021 et le décret n°2023-1042 du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°AP-2023-33 du 20 avril 2023 relative à la mise à jour des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques locales telle que modifiée par les délibérations n°AP-2023-60 du 22 juin 2023, n°AP-2023-137 du 21 décembre 2023, n°AP-2024-1 du 29 février 2024, n°AP-2024-12 du 09 avril 2024, n°AP-2024-110 du 02 décembre 2024, n° AP-2025-45 du 27 juin 2025 et n°AP-2026-4 du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport n° AP-2026-69-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du

Vu le PV de carence du 19/06/2026 ;

Considérant que, par délibération distincte en date du même jour, l'Assemblée de Guyane a procédé à une modification du Tarif général des taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, consistant à supprimer le taux d'octroi de mer applicable aux avions civils ;

Considérant que cette évolution tarifaire conduit à exclure ces biens du champ des dispositifs d'exonérations sectorielles prévus au titre des activités économiques, dès lors que leur imposition est désormais nulle ;

Considérant que la présente délibération a ainsi pour seul objet de tirer les conséquences de la réforme du tarif général adoptée par l'Assemblée de Guyane ;

Considérant que cette mise en cohérence participe d'un objectif de sécurité juridique, de bonne administration et de lisibilité des normes applicables aux opérateurs économiques ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2026-69-1

ARTICLE 1 : L'annexes 2 de la délibération n°AP-2023-33 du 20 avril 2023 telle que modifiée par la délibération n°AP-2026-4 du 29 janvier 2026 est abrogée et remplacée par le document joint à la présente.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° AP-2023-33 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : En cas modification de l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, et en l'absence de transposition adoptée par l'Assemblée de Guyane avant l'entrée en vigueur de cette modification, les exonérations d'octroi de mer bénéficiant aux produits repris aux positions tarifaires figurant dans les annexes à la présente délibération demeurent applicables aux nouvelles positions tarifaires correspond aux mêmes produits.

Cette adaptation automatique s'applique dès la date d'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature combinée et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Assemblée de Guyane. Les nouvelles

positions tarifaires doivent résulter d'une simple actualisation de la nomenclature et non d'une modification de la nature ou de la destination des produits concernés.

ARTICLE 4 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2026.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

30 POUR	M. Gabriel SERVILE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAÏN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
1 ne prend pas part au vote	Mme Catherine LÉO
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 23 juin 2026.

* Le Président

Publiée le 01/07/2026



Gabriel SERVILE